



AB InBev

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 13 octobre 2009 – 1 / 3

L'accès au présent avis de presse est soumis à la condition que vous ayez lu et accepté les conditions suivantes.

L'accès au présent avis de presse est réservé à (a) des personnes ayant une expérience professionnelle dans des matières relatives à des investissements tombant sous le champ d'application de l'article 19(1) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 anglais (l'« Ordonnance ») ou (b) des entités ayant un patrimoine important tombant sous le champ d'application de l'article 49 (1) de l'Ordonnance, et d'autres personnes auxquelles il peut également être communiqué, (l'ensemble de ces personnes étant appelé les « personnes concernées »). Les obligations sont accessibles, et toute invitation, offre ou convention de souscrire, d'acquiescer ou d'obtenir par d'autres moyens de telles obligations ne sera initiée qu'auprès des personnes concernées. Toute personne qui n'est pas une personne concernée ne devrait pas agir ni se baser sur le présent avis de presse ou toute information quelconque contenue dans celui-ci.

L'information ci-jointe constitue une information réglementée au sens de l'Arrêté Royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

Émission d'obligations

Anheuser-Busch InBev (Euronext: ABI) annonce avoir déterminé les conditions financières d'une émission d'obligations pour un montant total en principal de 5,5 milliards USD, constituée d'obligations d'un montant total en principal de 1,5 milliards USD venant à échéance en 2012, 1,25 milliards USD venant à échéance en 2015, 2,25 milliards USD venant à échéance en 2020 et 500 millions USD venant à échéance en 2040. Les obligations porteront intérêt à concurrence d'un taux annuel de 3,000% pour les obligations 2012, 4,125% pour les obligations 2015, 5,375% pour les obligations 2020 et 6,375% pour les obligations 2040 et viendront à échéance le 15 octobre 2012 et les 15 janvier 2015, 2020 et 2040, respectivement.

Les obligations seront émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. et seront inconditionnellement et irrévocablement garanties par sa société mère, Anheuser-Busch InBev NV/SA, dont la notation est actuellement de Baa2 (Moody's) et de BBB+ (Standard and Poor's). En outre, certaines filiales d'Anheuser-Busch InBev NV/SA octroieront des garanties quant aux obligations.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bruxelles, le 13 octobre 2009 – 2 / 3

Les obligations sont offertes et vendues à certains investisseurs institutionnels qualifiés aux États-Unis conformément à la règle 144A et, en dehors des États-Unis, conformément à la réglementation S du US Securities Act de 1933, tel qu'amendé.

Felipe Dutra, CFO d'Anheuser-Busch InBev, a déclaré : « *Nous sommes satisfaits du succès de l'émission d'obligations de 5,5 milliards USD de ce jour. Alors que nous n'avions pas immédiatement besoin de recourir à nouveau aux marchés financiers étant donné nos actions de pré-financement réalisées au cours du premier semestre de 2009, cette transaction renforce notre flexibilité financière. La majeure partie des revenus sera utilisée pour rembourser, plus de deux ans à l'avance, la Ligne de Crédit C de notre financement d'acquisition venant à échéance en novembre 2011.* »

À propos d'Anheuser-Busch InBev

Anheuser-Busch InBev est une entreprise cotée en bourse (Euronext: ABI) basée à Leuven, en Belgique, avec une cotation secondaire au New York Stock Exchange (NYSE : BUD) à travers des American Depositary Receipts. La société est le brasseur leader au niveau mondial et l'une des cinq plus grandes sociétés de biens de consommation au monde. En tant que société réellement tournée vers les consommateurs et dynamisée par les ventes, Anheuser-Busch InBev s'appuie sur un portefeuille de presque 300 marques comprenant les marques phares mondiales Budweiser, Stella Artois et Beck's, des marques multi-pays à forte croissance, telles que Leffe et Hoegaarden, ainsi que des fortes 'perles locales', comme Bud Light, Skol, Brahma, Quilmes, Michelob, Harbin, Sedrin, Klinskoye, Sibirskaya Corona, Chernigivske et Jupiler, entre autres. La société possède également une participation de 50 pour cent dans la filiale en exploitation de Grupo Modelo, le brasseur leader au Mexique et le propriétaire de la marque mondiale Corona. Le dévouement à l'héritage et la qualité d'Anheuser-Busch InBev trouve ses origines dans des traditions brassicoles qui datent de 1366, du temps de la brasserie Den Horen à Louvain en Belgique, et dans l'esprit innovateur de la brasserie d'Anheuser & Co, établie à St. Louis aux États-Unis en 1860. Géographiquement diversifiée avec une exposition équilibrée sur les marchés émergents et développés, Anheuser-Busch InBev emploie les forces collectives de ses 120.000 collaborateurs basés dans des opérations dans plus de 30 pays dans le monde entier. La société aspire à être La Meilleure Entreprise Brassicole dans un Monde Meilleur. Sur une base combinée pour 2008, la société aurait généré des produits de 39 milliards d'USD. Pour plus d'informations, consultez notre site internet www.ab-inbev.com.

Contacts Anheuser-Busch InBev:

Media

Marianne Amssoms

Tel: +1-212-573-9281

E-mail: marianne.amssoms@ab-inbev.com

Karen Couck

Tel: +32-16-27-69-65

E-mail: Karen.couck@ab-inbev.com

Investisseurs

Robert Ottenstein

Tel: +1-212-573-4365

E-mail: robert.ottenstein@ab-inbev.com

Thelke Gerdes

Tel: +32-16-27-68-88

E-mail: thelke.gerdes@ab-inbev.com

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 13 octobre 2009 – 3 / 3



Les obligations décrites ci-dessus n'ont pas été, et ne seront enregistrées conformément au Securities Act américain de 1933, tel qu'amendé (le « Securities Act »), ou en vertu de toute disposition législative de droit financier dans tout autre état ou pays et ne peuvent pas faire l'objet d'une offre ou d'une cession aux États-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement prévue par le Securities Act. Par conséquent, les obligations ne sont offertes et vendues (1) aux États-Unis, qu'à des « Qualified Institutional Buyers », tel que définis par, et conformément à, la règle 144A du Securities Act et (2) en dehors des États-Unis, qu'à des personnes non américaines, conformément à la Règle S du Securities Act. Aucune offre publique des obligations ne sera faite aux États-Unis. Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. sera tenue, conformément à une convention de droits d'enregistrement conclue avec les acquéreurs initiaux des obligations, d'introduire une déclaration d'enregistrement pour une offre d'échange auprès de la Securities and Exchange Commission américaine relative à une offre d'échanger les obligations (et, dans certaines circonstances, d'introduire une déclaration d'enregistrement cadre relative aux reventes des obligations) contre de nouvelles obligations ayant des conditions similaires.

Le présent communiqué de presse ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'offre d'achat d'instruments obligataires aux États-Unis ou dans tout autre pays.